

QUELQUES ARTICLES DE LA LOI DE FINANCES

Voici quelques-uns des articles de la loi de finances qui intéressent particulièrement le public.

Emission des bons du Trésor

ART. 61. — Le montant maximum des bons ordinaires du Trésor est fixé à 20 milliards de francs pour l'année 1938. Le ministre des Finances est autorisé à procéder, au cours de l'année 1938, dans des conditions fixées par décret, à des opérations facultatives pour les porteurs de consolidation de la dette publique, à concurrence, d'une part, des échéances mensuelles d'emprunts à moyen terme pour lesquelles la date de remboursement ou la date limite de dépôt des titres tombe dans ladite année et, d'autre part, des bons ordinaires du Trésor, ainsi que des bons de la Caisse des pensions de guerre.

Caisse de crédit aux collectivités locales

ART. 97. — Les 300 millions de crédits d'engagement inscrits au budget de 1938 en faveur de la Caisse de crédit, seront versés à ladite caisse avant le 1er février 1938.

Devises étrangères

ART. 63. — Pour bénéficier des indemnités compensatoires prévues par la loi du 10 mars 1937, les personnes qui ont cédé à la Banque de France, du 1er octobre 1936 au 10 mars 1937, l'or et les devises étrangères leur appartenant et qui ont obtenu, en contre-partie de leur cession, des avantages inférieurs à la somme qu'aurait produite la vente de leurs valeurs sur le marché de l'époque, pourront, avant le 10 mars 1938, aux agencés de la Banque de France, les attestations de cession d'or ou de devises étrangères qui leur ont été remises.

Droits d'enregistrement

ART. 24. — Est porté à 1 franc le prix du timbre de 50 centimes prévu par l'article 599 du code des contributions indirectes. La somme au-dessous de laquelle le coût du timbre n'est pas exigible est élevée à 1 franc.

Fonds de commerce

ART. 14. — Les dissimulations de prix de vente de fonds de commerce ne donnent lieu ni à pénalités fiscales, ni à poursuites correctionnelles, ni à la nullité édictée par l'article 181, paragraphe 1er, du Code de l'enregistrement, lorsque les cotéventants ou l'un d'eux ont, préalablement à l'ouverture, à la diligence de la régie de l'enregistrement, de toute procédure administrative ou judiciaire, spontanément reconnu ces infractions et acquiescé aux droits simples de mutation sur la partie dissimulée du prix avant le 1er février 1938.

Droits d'accroissement

ART. 95. — Par dérogation à l'article 137 de la loi du 5 avril 1934, modifiée par l'article 2 de la loi du 13 août 1926, sont exécutoires, sur l'appellation du produit, les délibérations du Conseil municipal, prises avant le 1er janvier 1939, portant augmentation des taxes d'accroissement maximum fixé dans le tarif général sans que cette augmentation puisse dépasser le maximum de 50 p. 100.

Permis de conduire

ART. 137. — Le maximum de salaire mensuel de 800 francs fixé par l'article premier de la loi du 5 janvier 1934 pour la réduction du droit de brevets et pour la réduction de la durée du permis de conduire est porté à 1.500 francs.

Obligations des P.T.T.

ART. 59. — Par application de l'article 75 de la loi de finances du 30 juin 1937, le ministre des Finances est autorisé à émettre, en 1938, pour subvenir aux dépenses de la deuxième section du budget annexé des postes, télégraphes et téléphones, des bons et obligations amortissables dans la limite du total des crédits alloués au titre de ces dépenses.

Taxe à la production

ART. 32. — L'article 23 du décret du 29 avril 1937 portant codification des textes concernant les taxes à la production est modifié comme suit: ART. 33. — Toute personne assujettie à la taxe unique globale de 8 % ou à la taxe sur les conserves alimentaires doit soumettre, avant le 15 janvier ou dans les quinze jours du commencement de ses opérations, à la recette du siège de son établissement, une déclaration en vue de son immatriculation au répertoire des producteurs. Une déclaration est également exigible de ces producteurs en cas de cessation d'entreprise ou de modification dans le chiffre des ventes.

La question des loyers

Devant l'affluence considérable de demandes de renseignements concernant la nouvelle loi du 1er janvier 1938 sur les loyers, nous prions nos lecteurs de se référer aux indications générales suivantes:

Bénéficiaires

Une nouvelle catégorie de bénéficiaires est créée. Ce sont les locataires qui se trouvent en possession de locaux d'habitation au 30 juin 1937. Ils bénéficient, comme les anciens locataires, des nouvelles prorogations.

Prorogations

Colles et se termineront: 1° Dans les villes de plus de 100.000 habitants et communes limitrophes (Paris et la Seine mis à part): Au 1er juillet 1939 si le loyer au 1er août 1937 excède 250 francs; Au 1er juillet 1940 si le loyer au 1er août 1937 excède 400 francs; Au 1er juillet 1941 si le loyer au 1er août 1937 excède 600 francs; Au 1er juillet 1942 si le loyer au 1er août 1937 excède 800 francs; Au 1er juillet 1943 pour toutes autres prorogations non comprises dans les catégories ci-dessus.

Droits de reprise

Le droit de reprise est accordé aux propriétaires français, ayant acquis l'immeuble entre le 1er juin 1929 et le 1er juin 1937, mais ce droit ne pourra être exercé qu'à partir, soit du 1er juillet 1938, soit du 1er juillet 1939, pour les locaux dont le retour au droit commun était prévu pour ces dates. Jusqu'à ces dates, ces propriétaires ne pourront reprendre les locaux qu'à la condition de mettre préalablement à la disposition du locataire, un local d'habitation répondant sensiblement par sa surface, son prix et sa situation, aux mêmes besoins que l'immeuble repris.

Prix

C'est toujours le prix du loyer du 1er août 1914 qui sert de base. Mais ce prix de base doit maintenant tenir compte de la hausse des loyers de 1914 à 1937. Les propriétaires ont le droit de demander une majoration de 10 % de ce prix de base, mais cette majoration ne pourra dépasser la valeur locative de locaux similaires ayant bénéficié d'améliorations analogues avant le 1er août 1914.

Améliorations

Pour les améliorations, indépendamment des travaux d'entretien ordinaires d'hygiène imposés par les collectivités locales, faites d'accord avec les locataires, à partir du 1er juillet 1937, le propriétaire pourra récupérer ses dépenses par une majoration de prix du loyer. Cette majoration devra permettre l'amortissement du capital dépensé que sur une période inférieure à dix années. Elle ne devra pas dépasser dix pour cent du prix du loyer.

Améliorations

Toutes indications contraires à celles que nous venons de donner et qui ont pu être publiées au cours des navettes de la loi entre la Chambre et le Sénat, ne sont pas à retenir et ne figurent pas dans le texte de la loi publié à l'« Officiel » à date du 1er janvier 1938.

Une grève aux établissements Méhuys, à Croix

Nous avons dit que quarante ouvriers des établissements Méhuys, salaisiens, rue Verte, à Croix, se sont mis en grève, lundi, en réclamant un ajustement de salaire. Ces ouvriers sont rentrés mardi matin, à 7 heures dans les établissements, qu'ils ont, d'ailleurs, quittés peu après.

LES CONFLITS SOCIAUX

Le texte de la sentence surarbitrale dans le textile régional

Nous sommes en mesure de publier d'après le texte de la sentence arbitrale rendue par M. Bernard, intérimaire général, et valable pour les industries textiles de la région.

SALAIRES Conflits Industries Textiles de la Région Lilloise

L'intendant général Bernard, directeur de l'Intendance au ministère de Défense nationale et de la Guerre, choisi comme surarbitre chargé de résoudre le conflit survenu entre: 1° Union patronale d'Armentières (Textiles) et organisations confédérées de Roubaix-Tourcoing et d'Armentières. Arbitre patronal: M. Aimé Wiat; arbitre ouvrier: M. Georges Dumoulin. 2° Groupement patronal interprofessionnel (section textile), Roubaix, et organisations confédérées de Roubaix-Tourcoing et d'Armentières. Arbitre patronal: M. André Wiat; arbitre ouvrier: M. Georges Dumoulin. 3° Groupement patronal interprofessionnel (section textile), et organisations ouvrières de la C.F.T.C. Arbitre patronal: M. Louis Blain; arbitre ouvrier: M. Georges Dumoulin. 4° Comité central textile de la Région Lilloise et Chambres syndicales ouvrières de l'industrie textile de Lille et environs. Arbitre patronal: M. Yvon Legrand; arbitre ouvrier: M. Georges Dumoulin. 5° Commission intersyndicale textile de Roubaix-Tourcoing et Chambres syndicales textiles ouvrières (C.O.T.) de Roubaix-Tourcoing. Arbitre patronal: M. Pougeur (désigné d'office par M. le ministre du Travail); arbitre ouvrier: M. Georges Dumoulin. 6° Commission intersyndicale textile (Union patronale) d'Halluin, Comines, Wervicq et Chambres syndicales textiles ouvrières (C.O.T.) d'Halluin, Roncq, Comines et Wervicq. Mêmes arbitres qu'à la catégorie 5 ci-dessus.

Une solution interviendrait à bref délai dans les conflits de l'alimentation et des transports de Paris

Paris, 4 janvier. — M. Favier, ministre du Travail, qui poursuit la recherche d'une solution des conflits en cours dans les industries de l'alimentation et des transports, a eu mardi, une série d'entretiens successifs avec les délégués patronaux et ouvriers de ces deux corporations.

M. Chautemps rendra aujourd'hui son arbitrage dans le conflit des usines Goodrich

Paris, 4 janvier. — M. Camille Chautemps, président du Conseil, a reçu mardi matin, à l'Hôtel Matignon, une délégation ouvrière composée des bureaux du Syndicat de l'industrie chimique de la région parisienne et de la Fédération nationale des industries chimiques. Le président du Conseil l'a mise au courant des informations recueillies par M. Poulliot, chef adjoint du cabinet du ministre du Travail, ainsi que de l'entretien qu'il a eu hier, avec M. Boyer, administrateur délégué des usines Goodrich.

Un vieillard meurt carbonisé à Rouvry

Dimanche dernier, vers 18 h., M. Joseph Delvaux, 86 ans, demeurant chez son fils, rue du Cimetière, fut retrouvé carbonisé, une lampe à pétrole s'étant renversée et ayant communiqué le feu à ses vêtements.

Un vieillard meurt carbonisé à Rouvry

Dimanche dernier, vers 18 h., M. Joseph Delvaux, 86 ans, demeurant chez son fils, rue du Cimetière, fut retrouvé carbonisé, une lampe à pétrole s'étant renversée et ayant communiqué le feu à ses vêtements.

Un vieillard meurt carbonisé à Rouvry

Dimanche dernier, vers 18 h., M. Joseph Delvaux, 86 ans, demeurant chez son fils, rue du Cimetière, fut retrouvé carbonisé, une lampe à pétrole s'étant renversée et ayant communiqué le feu à ses vêtements.

Un vieillard meurt carbonisé à Rouvry

Dimanche dernier, vers 18 h., M. Joseph Delvaux, 86 ans, demeurant chez son fils, rue du Cimetière, fut retrouvé carbonisé, une lampe à pétrole s'étant renversée et ayant communiqué le feu à ses vêtements.

Un vieillard meurt carbonisé à Rouvry

Dimanche dernier, vers 18 h., M. Joseph Delvaux, 86 ans, demeurant chez son fils, rue du Cimetière, fut retrouvé carbonisé, une lampe à pétrole s'étant renversée et ayant communiqué le feu à ses vêtements.

Un vieillard meurt carbonisé à Rouvry

Dimanche dernier, vers 18 h., M. Joseph Delvaux, 86 ans, demeurant chez son fils, rue du Cimetière, fut retrouvé carbonisé, une lampe à pétrole s'étant renversée et ayant communiqué le feu à ses vêtements.

Un vieillard meurt carbonisé à Rouvry

Dimanche dernier, vers 18 h., M. Joseph Delvaux, 86 ans, demeurant chez son fils, rue du Cimetière, fut retrouvé carbonisé, une lampe à pétrole s'étant renversée et ayant communiqué le feu à ses vêtements.

Un vieillard meurt carbonisé à Rouvry

Dimanche dernier, vers 18 h., M. Joseph Delvaux, 86 ans, demeurant chez son fils, rue du Cimetière, fut retrouvé carbonisé, une lampe à pétrole s'étant renversée et ayant communiqué le feu à ses vêtements.

Roubaix

Aujourd'hui, mercredi 5 janvier: Aujourd'hui: acide Antile; demain: acide Antile; samedi: acide Antile; dimanche: acide Antile.

La Caisse d'épargne a donc réalisé, l'an dernier, d'excellentes opérations dont elle a fait profiter, sur son bon, quantité d'ouvriers sociaux. Elle a réparti, en effet, en 1937, à divers ouvriers méritants, un million 350.000 francs.

Ajoutons que, depuis l'ouverture de la Caisse d'épargne de Roubaix, autorisée par ordonnance royale du 13 octobre 1932, il y a été déposé 1 milliard 226 millions de francs, et remboursé 1 milliard 68 millions de francs.

Les intérêts capitalisés au profit des infortunés déposants qui se sont accordés en 86 ans se chiffrent par 148 millions 93.000 francs.

Constataisons aussi que, parmi la masse des déposants, les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes et que les sociétés forment aussi un appoint qui n'est pas négligeable.

Pour terminer l'exposé de cette situation remarquable félicitons tous ceux qui se sont dévoués à la bonne marche de notre Caisse d'épargne et souhaitons aussi qu'elle conserve longtemps sa belle vitalité, sur l'indice de l'esprit d'épargne de nos concitoyens.

Un sensible augmentation des dépôts: Depuis quelques années, nous avons enregistré un réchauffement assez sérieux des versements — que venait encore aggraver, par surcroît, une augmentation massive des remboursements.

C'est ainsi que l'on était passé de 70 millions de versements en 1936, à 62 millions seulement en 1937. Par contre, les remboursements passaient de 99 millions en 1935 à 102 millions en 1936.

La crise économique, naturellement, pesait la rude empreinte. Les opérations du début de l'année 1937 pouvaient faire croire à un nouveau réchauffement. Mais, fort heureusement, un revirement s'est produit: dès le mois de juillet, le « bas de laine » a recommencé à s'enfermer, au point de faire rattraper les pertes de ces derniers années.

Qu'on en juge plutôt. A fin juin, le fléchissement du solde accusait une somme de près de 15 millions. Et l'année se terminait pourtant avec un excédent de versements se montant à 4.298.197 fr. 1. En tenant compte de la capitalisation des intérêts, le solde dû aux déposants à fin 1937 se situe aux environs de 307 millions, soit pour l'année dernière, une progression totale de plus de treize millions.

D'autre part, le nombre des déposants, qui était de 77.401 au 1er janvier 1937, est passé à ce jour à 79.405.

Notre vieille Caisse d'épargne, toujours si prospère depuis sa fondation, en 1842, a donc reconquis la place qui lui est due. Et il est vrai que ce n'est pas la confiance que les Roubaixiens ont en elle qui a été diminuée, mais, outre la crise et le chômage, ce sont les temps troublés, incertains, que nous vivons, qui ont valu l'écarter — bien à tort — des dépôts à désertifier la rue du Château.

Voilà d'ailleurs, un aperçu des opérations en 1937: Au 1er janvier 1937, le solde était de 294.428.983 fr. 39. Il a été reçu, pendant l'année, 86.731.301 fr. 66, soit au total, 381.160.284 fr. 05.

Il a été remboursé 82.771.741 fr. 11. Il reste donc 298.388.542 fr. 94, somme qui doit être augmentée des intérêts de l'année, soit 9.331.514 fr. 32.

De sorte que le solde dû au 31 décembre dernier s'élève à 307.719.957 fr. 26, ce qui fait, pour l'année 1937, une augmentation de 13.291.074 fr. 87.

LE CANAL DE ROUBAIX PRIS PAR LE GEL

Le froid très vif qui a régné au cours de la nuit de lundi à mardi a attaqué le canal de Roubaix.

Et celui-ci, mardi matin, était bel et bien gelé. Par conséquent, certes, mais assez pour gêner quelque peu la circulation des péniches emportées par leur langage de glace.

Au bout de quelques heures, celle-ci est gelée de multiples tronçons qui, de surcroît, débloquent les bédarres.

Nous sommes loin, évidemment, du temps où un marchand de frites pouvait s'installer impunément sur une pièce d'eau du parc Barleux, sans crainte de couler, tant la glace était épaisse!

Le froid très vif qui a régné au cours de la nuit de lundi à mardi a attaqué le canal de Roubaix.

Et celui-ci, mardi matin, était bel et bien gelé. Par conséquent, certes, mais assez pour gêner quelque peu la circulation des péniches emportées par leur langage de glace.

Au bout de quelques heures, celle-ci est gelée de multiples tronçons qui, de surcroît, débloquent les bédarres.

Nous sommes loin, évidemment, du temps où un marchand de frites pouvait s'installer impunément sur une pièce d'eau du parc Barleux, sans crainte de couler, tant la glace était épaisse!

Le froid très vif qui a régné au cours de la nuit de lundi à mardi a attaqué le canal de Roubaix.

Et celui-ci, mardi matin, était bel et bien gelé. Par conséquent, certes, mais assez pour gêner quelque peu la circulation des péniches emportées par leur langage de glace.

Au bout de quelques heures, celle-ci est gelée de multiples tronçons qui, de surcroît, débloquent les bédarres.

Nous sommes loin, évidemment, du temps où un marchand de frites pouvait s'installer impunément sur une pièce d'eau du parc Barleux, sans crainte de couler, tant la glace était épaisse!

Le froid très vif qui a régné au cours de la nuit de lundi à mardi a attaqué le canal de Roubaix.

Et celui-ci, mardi matin, était bel et bien gelé. Par conséquent, certes, mais assez pour gêner quelque peu la circulation des péniches emportées par leur langage de glace.

La Commission est ainsi composée: président fondateur, M. Maurice Huvenne; secrétaire, M. Jean Tomme; trésorier, M. Fernand Noppe; membres, MM. Albert Doy, Georges Orsagella, Louis Debever, Raoul Bosout, Emile Alard, Dardrudder.

Les professeurs et moniteurs sont: MM. Marcel Dumoulin, champion de France et Edouard Sennel, pour l'haltérophilie; M. Nicolas Legrand, pour l'escrime; M. Albert Ledun, pour la natation et M. Hoomer, pour la lutte.

Le service médical est assuré par M. le docteur Moulin.

Nul doute qu'avec de tels concours et de semblables compétences, l'Association sportive de la police de Roubaix ait plus de succès que de ceux de nos sociétés.

Les dangers de l'oxyde de carbone: Les foras « AMATA » n'indiquent pas, d'ailleurs, chauffés au MAZOUT, sans danger, sans odeur, pas de mécanisme, démonstrations 179, rue Lavoisier, Roubaix. Galeries Mannan Louisa. Notices graph. 500.

L'Harmonie fraternelle et mutuelle des anciens soldats français et alliés

a un nouveau président d'honneur M. Albert Prouvost fils... et un nouveau président actif, M. Léon Masson

L'une de nos plus vaillantes sociétés locales: l'Harmonie fraternelle et mutuelle des anciens soldats français et alliés est dotée depuis deux jours d'un nouveau président d'honneur: M. Albert Prouvost fils.

Ce dernier, déjà président d'honneur du Swimming-Club et président actif de l'Escalier, partagera donc sa généreuse activité entre deux groupements sportifs et une société musicale.

Voici d'ailleurs la composition du conseil d'administration de cette société, reconstituée lors de sa dernière séance et qui comporte aussi un nouveau président actif en remplacement de M. Albert Deschamps: démissionnaire: M. Léon Masson, l'un des membres les plus anciens et les plus désignés à ces importantes fonctions.

Conseil d'administration: M. Albert Prouvost fils, président d'honneur; Gustave Falron, vice-président d'honneur; Léon Masson, président actif; Lucien Vandewyckhe et Gaston Frenesux, vice-présidents; Edouard Lutz, secrétaire-trésorier; Arthur Degryse, tambour major honoraire; Charles Van Cammerbeke, tambour major; Louis Vasseur, secrétaire adjoint; Marcel Delambre, sergent archiviste; Henri Deschamps, président d'honneur; Léon Florin, Henri Nys, J.-B. Debruyne, Edouard Desobrie, commissaires; Armand Florin, porte-drapeau; Léon Lutz, sergent chargé du matériel.

Ce mercredi 5, à 19 h. 45, répétition partielle pour les cultures; à 20 h. 30, répétition générale.

La soirée du Cercle militaire se déroulera le 15 janvier avec son faste habituel

L'annonce de la soirée qu'organise le Cercle militaire de Roubaix, pour le samedi 15 janvier prochain, à 21 h. 30, dans les salons du Cercle de l'Industrie, a fait sensation dans tous les milieux roubaixiens, car l'on craignait la suppression de cette fête à cause de la situation actuelle.

Il est certain que la présence de M. Rivollet, ancien ministre des Pensions, secrétaire général de la Confédération nationale des anciens combattants et victimes de la guerre; de M. le général Doumenq, commandant en chef de la 1re région; de M. Antoine Redier, l'écrivain et conférencier bien connu et de Mme Redier, l'héroïne Léon Vanbergh, donnera à cette brillante fête annuelle un éclat renouvelé.

Aussi les places s'enlèvent-elles avec rapidité, et il en est de même des tables. Espérons aux personnes qui désirent assister à ce bal, qu'elles trouveront près des officiers membres du Cercle militaire et au Cercle de l'Industrie, où elles peuvent s'adresser tous les jours à toute heure de la journée. C'est aussi 7, Grande-rue, que le plan de la salle est déposé pour les personnes qui désirent rétamier leur table.

Le président du Cercle militaire fait un appel pressant près de ses camarades pour qu'ils viennent nombreux à cette soirée et en tenue militaire autant que possible. Il rappelle que l'entrée est gratuite pour les membres du Cercle, mais que ceux qui seront en tenue de soirée devront au préalable se munir d'une carte d'invitation qui leur peuvent redresser dès ce jour au siège social, 72, rue de la Gare. Cette carte sera rigoureusement exigée au contrôle.

M. Georges Chevillard, de la Fédération industrielle et commerciale, est promu lieutenant-colonel de réserve

Nous apprenons avec plaisir que M. Georges Chevillard, le distingué directeur du Contentieux de la Fédération industrielle et commerciale de Roubaix-Tour-

AU BOIS DE BOULOGNE A PARIS

Advertisement for 'AU BOIS DE BOULOGNE A PARIS' featuring a large image of a building and text describing the location and services. The text mentions 'Le lac de Bois de Boulogne est gelé, si le froid continue, les patineurs prendront bientôt la place des canots.' and provides contact information for 'Lingerie de Luxe' and 'Maison de Blanc'.

Advertisement for 'CARNET' featuring a large image of a notebook and text describing the product. The text includes 'Naissances: Monsieur et Madame Joseph Mahieu-Ducateau sont heureux d'annoncer la naissance de leur fille, Thérèse.' and 'Mariages: Le samedi 8 janvier, à 10 h. 30, sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mariage de Mademoiselle Thérèse Wibaux, fille de M. A. Wibaux, avocat, docteur en droit, Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, Officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie, et de Madame, née Ruffet, avec Monsieur Marcel Bellêtre, fils de Monsieur Eugène Delattre, et de Madame, née Desrousseaux.' and 'Nécrologie: Nous apprenons la mort du général Deligny, qui commanda la première division à Arras et pendant la guerre le 2e et 99 Corps d'armée, décédé à l'âge de 83 ans, à Aulhies-sur-Calonne (Calvados). Le général Deligny était grand-croix de la Légion d'honneur.'

Advertisement for 'L'EXPOSITION N'EST PLUS' featuring a large image of a building and text describing the exhibition. The text includes 'L'EXPOSITION N'EST PLUS' and 'La démonstration des pavillons coloniaux dans l'île des Cygnes.'